



Saisine des tribunaux pour sodomié entre mineurs

Par **MAITRE KOUADIO**, le **08/09/2009** à **13:48**

Bonjour, Deux mineurs âgés respectivement de 10 ans et 9 ans se sont adonnés à des actes de pédérastie. Les parents de celui âgé de 9 ans qui s'est fait sodomisé ont décidé de saisir les tribunaux brandissant un certificat médical certifiant des lésions et autres traumatismes. Quel sort les tribunaux pourraient réserver à cette espèce?

Par **citoyenalpha**, le **08/09/2009** à **16:04**

Bonjour

cette affaire sera traitée par le juge des enfants. Il investiguera et statuera. En l'occurrence et au vu des âges des mineurs il apparaît qu'un suivi psychologique soit ordonné.

L'affaire n'ira pas bien loin. En tout cas il convient de faire comprendre aux mineurs qu'ils ne sont pas assez mûres pour accomplir ces actes.

Restant à votre disposition.